

CARRIÈRE DES CERTIFIÉS ET AUTRES CORPS A GESTION DÉCONCENTRÉE : AU POINT MORT

Les corps des certifiés, CPE et PEGC, ont été particulièrement malmenés durant les décennies qui viennent de s'écouler, non seulement parce que leur pouvoir d'achat a fortement baissé, mais aussi parce que le mode de gestion de leur carrière a connu des évolutions sensibles.

Tout d'abord, ils sont devenus des «corps à gestion déconcentrée» en 1989, ce qui a engendré de fortes disparités selon les académies en termes de procédures de notation, d'avancement d'échelon et d'accès à la hors-classe, malgré l'existence de grilles ministérielles censées harmoniser les pratiques.

Ensuite, de 2007 à 2012, le «mérite» est devenu un élément essentiel de la progression de carrière, notamment de l'accès à la hors-classe, avec tous les problèmes de manque d'équité que cela pose, comme les tableaux des pages suivantes le démontrent. Le SNES-FSU n'a jamais cessé de revendiquer l'accès à la hors-classe pour tous, comme débouché naturel pour des personnels aux carrières de plus en plus longues, ce que le gouvernement actuel a entendu. Toutefois, la mise en œuvre de cette nouvelle orientation a été très difficile dans notre académie, qui a manifesté

beaucoup de zèle à appliquer l'avancement au mérite.

A l'heure actuelle, la progression de carrière des enseignants revêt une importance toute particulière dans un contexte de gel du point d'indice et de perte de pouvoir d'achat, puisque c'est l'une des rares façons de voir son salaire augmenter. Dans le cadre des négociations dans la fonction publique, les annonces du ministère sont loin d'être en mesure de rendre nos métiers attractifs : la revalorisation des premiers échelons aurait comme contrepartie un allongement de la durée de passage dans les échelons plus élevés, donc des pertes de salaire...

Au niveau national comme académique, les élus SNES-FSU interviennent régulièrement pour pointer les insuffisances dont souffrent les carrières de ces personnels. Si certains points relèvent d'une action nationale, d'autres dépendent en partie de chacun d'entre nous. Pour faire évoluer les pratiques des chefs d'établissements et des IPR, pour avoir un déroulement de carrière sans coup d'arrêt, vous trouverez dans ce numéro des pistes.

Nathalie Faivre

Sommaire

Édito	p.1
Avancement d'échelon	p.2 et p.3
Hors classe	p.4

Mensuel de la section académique
19 avenue Edouard Droz - 25000 Besançon
ISSN0399 774x CPPAP 0915 S 05578
Tel. : 03 81 47 47 90 Fax : 03 81 47 47 91
courriel : s3bes@snes.edu
Site : www.besancon.snes.edu

Directeur de la publication : Isabelle GUILLAUME
Conception, réalisation par nos soins - IMC - Besançon



COMMENT ÇA FONCTIONNE

L'avancement d'échelon est automatique, il n'y a aucune démarche spécifique à effectuer, mais il faut avoir passé un temps minimum dans chaque échelon, qui augmente avec les échelons. Tous ceux qui, au cours de l'année scolaire – c'est-à-dire entre le 1er septembre et le 30 août –, ont atteint la durée nécessaire de séjour dans leur échelon sont promouvables. Pour chaque échelon, les promouvables sont classés par note globale (note

pédagogique + note administrative) décroissante. Seuls 30% des promouvables sont promus au grand choix, et 5/7 sont promus au choix. Ceux qui ne peuvent être promus ni au grand choix, ni au choix seront promus à l'ancienneté. Mais attention : si l'on n'a pas été promu au grand choix pour un changement d'échelon donné, on ne peut plus être promu qu'au choix ou à l'ancienneté les années suivantes.

Ce mode d'avancement pose un problème énorme : les notes pédagogique et administrative ne sont pas attribuées de façon équitable. Les distorsions de notes d'un établissement ou d'une discipline à l'autre ainsi que les retards d'inspection peuvent entraîner des différences de plusieurs points.

LA NOTE PÉDAGOGIQUE

Malgré une grille cible nationale commune à toutes les disciplines et toutes les académies, à laquelle les inspecteurs devraient se conformer, les injustices en matière de notation pédagogique sont flagrantes dans l'académie de Besançon :

- les TZR sont en moyenne moins bien suivis que les collègues en poste et voient leur note augmenter moins vite,
- certaines zones géographiques éloignées ou difficilement accessibles de l'académie sont beaucoup moins fréquentées par les corps d'inspection. Dans le sud du Jura (Clairvaux, Les Rousses, Mouchard), dans certains collèges du Doubs (Pierrefontaine, Sancey, Rougemont) et de Haute-Saône (Scey, Faverney), entre 20 et 33 % des collègues sont en retard d'inspection !

NOTES PÉDAGOGIQUES MOYENNES DES CERTIFIÉS CLASSE NORMALE ET BI-ADMISSIBLES ANNÉE SCOLAIRE 2014-2015

ECHOLON	SVT	sciences phys	maths	techno	SII	lettres class	lettres mod	hist geo	doc	philo	anglais	allemand	espagnol	italien	SES	education mus	arts plast et appl	eco gestion	Moyenne/ échelon
2	38,80	39,50	40,00		34,00		39,63	39,60	40,33		39,13	36,00	38,33	39,00	38,00			36,00	38,33
3	39,00	40,00	38,45	38,00	38,00		39,65	39,14	40,33	38,00	38,00	39,00	37,67	36,00	38,67		40,25	38,67	38,68
4	41,75	39,43	41,13	40,00	39,00	37,50	39,61	39,50	38,33	43,00	39,52	40,07	39,60	39,40	40,33	44,33	39,20	40,00	40,10
5	41,36	41,06	41,06	42,00		41,92	41,40	40,31	41,05	42,50	39,32	40,71	40,52	40,60	41,20	45,00	40,56	40,92	41,26
6	43,22	42,37	42,98	41,00	43,00	43,75	42,99	41,65	42,71	46,50	41,44	42,80	43,06	44,50	44,00	42,40	43,64	43,82	43,10
7	43,90	44,04	43,66	43,92	44,00	44,36	44,14	43,97	43,27	46,33	44,16	46,50	44,48	41,00	43,30	43,89	46,63	43,50	44,17
8	45,79	46,55	45,59	45,03	44,77	45,64	46,10	45,61	43,89	45,86	44,91	46,44	45,37	44,00	45,25	45,07	45,55	44,50	45,33
9	47,29	46,88	46,61	45,93	46,30	47,23	46,42	46,50	45,78	47,60	45,00	47,35	46,26	48,00	47,00	44,75	47,33	46,73	46,61
10	47,64	48,05	47,84	47,92	48,33	46,58	48,02	47,54	45,48	47,71	46,81	48,29	47,35	46,50	46,20	46,75	48,76	48,19	47,44
11	49,00	43,00	47,29	43,83	45,60	48,00	48,00	48,20	46,00		45,50	45,50	42,50			46,00	47,33	45,50	46,08
Moy/disc	43,78	43,09	43,46	43,07	42,56	44,37	43,60	43,20	42,72	44,69	42,38	43,27	42,51	42,11	42,66	44,77	44,36	42,78	43,30

Lecture par ligne : les cases orangées indiquent les trois disciplines où les notes sont les plus faibles par échelon.

Lecture par colonne : la récurrence de cases orangées dans une même colonne, c'est-à-dire une même discipline, indique une sévérité plus grande des IPR.

RETARD D'INSPECTION PAR DISCIPLINE DANS L'ACADÉMIE DE BESANÇON, ANNÉE SCOLAIRE 2014-2015

DISCIPLINES	Nombre total de certifiés	Nombre de retards	% de retards
Documentation	151	30	20 %
Philosophie	33	5	15 %
Lettres	574	86	15 %
Allemand	75	3	4 %
Anglais	469	26	6 %
Espagnol	154	4	3 %
Italien	28	6	21 %
Russe	3	1	33 %
Histoire-géo	337	15	4 %
SES	47	10	21 %
Maths	397	6	2 %
Techno	97	21	22 %
SII	131	27	21 %
Scs physiques + phys. appliquée	255	6	2 %
SVT	191	13	7 %
Éducation musicale	74	16	22 %
Arts plastiques et appliqués	94	9	10 %
Biotechnologies	23	1	4 %
Éco-gestion+ hotellerie	128	3	2 %

Les notes pédagogiques relevant d'une inspection antérieure au 31 août 2009 ont été considérées comme retard d'inspection.

LA NOTE ADMINISTRATIVE

La note administrative est arrêtée chaque année scolaire par le recteur, en février-mars, sur proposition du chef d'établissement. L'appréciation littérale doit éviter toute référence pédagogique et la note chiffrée doit être cohérente avec les appréciations. La note chiffrée doit s'inscrire dans une grille nationale de notation administrative qui prend en compte l'échelon effectif du professeur noté. Avant d'être transmise au recteur, la notation doit être communiquée à l'intéressé-e pour signature. Attention, certains chefs d'établissement « oublient » cette étape, ou communiquent la note si tard qu'une discussion n'est plus possible. En cas de désaccord, il faut dans un premier temps essayer de discuter avec le chef d'établissement (de préférence accompagné d'un représentant syndical). Si cette démarche est impossible ou n'aboutit pas, il faut signer la note tout de même puis la contester sous 10 jours par une requête en révision auprès du recteur. Ce courrier argumenté doit être adressé par la voie hiérarchique. La CAPA des certifiés, saisie

des contestations individuelles, obtient chaque année un certain nombre de relèvements de notes. Malheureusement, très peu de collègues osent contester leur note ! Plus les courriers émanant d'un même établissement sont nombreux et plus ils ont de chances d'aboutir.

Le SNES intervient régulièrement pour signaler des situations inacceptables :

- les TZR ont plus de difficultés que les enseignants en poste fixe pour faire reconnaître leur façon de servir,
- les enseignants en congés, notamment maternité, parental ou maladie, accumulent des retards de notation,
- il existe un effet « établissement » difficile à mesurer : certains chefs d'établissements notent beaucoup moins bien que d'autres.

- Les notes divergent beaucoup d'une discipline à l'autre. Les collègues d'anglais sont particulièrement mal notés, en moyenne d'un point de moins que dans les autres disciplines pour chaque échelon. (Voir tableau)
- Les retards d'inspections sont très nombreux dans certaines disciplines, inexistantes dans d'autres. Les collègues de SES, de SII, technologie, documentation et lettres sont particulièrement concernés, de 12 à 20% d'entre eux n'ayant pas vu d'inspecteur depuis plus de 6 ans ! (Voir tableau)

N'hésitez pas à écrire à votre IPR pour réclamer une inspection si vous voyez qu'il tarde à venir ; en cas d'inspection remontant à plus de 5 ans, vous pouvez écrire au recteur pour demander un point de compensation, qui ne vous sera accordé que si vous le réclamez !

HORS CLASSE DES CPE : PEUT MIEUX FAIRE

La CAPA d'accès à la hors-classe des CPE s'est tenue le 16 juin. Malgré une augmentation du nombre de collègues au 11ème échelon promus (66% soit 8 sur 12), certains n'ayant pas démérité se voient encore exclus de la hors classe. Le SNES a demandé à ce que des arguments soient fournis par l'administration lors de la commission paritaire. En effet, l'avis porté pour la promotion à la hors classe doit refléter l'ensemble de la carrière des collègues et non l'instant présent. Pis encore, il ne saurait être une sanction – voire une vengeance – déguisée.

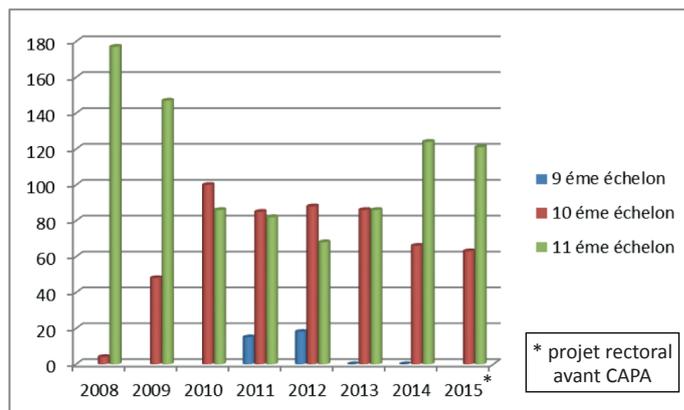
Hors-classe des certifiés : un combat de longue haleine

Le SNES-FSU a toujours défendu l'idée d'une hors-classe en tant que débouché de carrière pour tous. L'évolution des traitements et des carrières des enseignants montre la pertinence de cette position: le point d'indice des fonctionnaires est gelé depuis 4 ans et pour les 3 années à venir, les prélèvements obligatoires sur nos salaires augmentent, notre pouvoir d'achat est en chute libre depuis plus de 20 ans et nos carrières s'allongent. Dans un tel cadre, la stagnation de certains collègues à la classe normale, parfois pendant plus de 10 ans, est inenvisageable.

De 2007 à 2012, c'est un accès « au mérite » qui a été privilégié par le ministère, ce qui a eu pour effet des promotions aux 9ème et 10ème échelons alors que des 11ème partaient en retraite à la classe normale sans avoir démérité.... Notre académie a trouvé des serviteurs zélés de cette conception de l'avancement, puisqu'elle avait réduit le pourcentage des personnels au 11ème échelon dans le tableau d'accès à la hors-classe à la portion congrue : 39 % en 2012..., malgré les protestations du SNES, pourtant basées sur des arguments objectifs : distorsions de traitement, en termes de notation administrative et pédagogique des collègues, entre agents suivant les disciplines, les zones géographiques, le type de poste occupé.

Depuis 2012, le ministère, conscient des dérives, recommande d'examiner en priorité les personnels les plus expérimentés ayant atteint le 11ème échelon de la classe normale, et de favoriser la

En 2015, les orientations prises par la note de service rectoriale permettent enfin d'espérer que la hors-classe devienne un débouché de carrière pour tous. Les propositions de promotion faites par le rectorat ne correspondent que partiellement à ce changement d'état d'esprit puisque 66% des promotions seraient attribuées à des agents 11ème échelon : le rectorat se donne le droit de bloquer un certain nombre de collègues, sur la base des avis du chef d'établissement et de l'IPR. Il convient d'être vigilant, de consulter les avis vous concernant sur l-i-prof, et de demander le cas échéant des explications à votre chef d'établissement ou à votre IPR. Si vous n'êtes pas satisfait de cet avis, il ne faut pas hésiter à solliciter l'aide du SNES.



promotion des collègues moins avancés dans la carrière à l'échelon le plus élevé de la classe normale avant d'envisager leur accès à la hors-classe. Malgré ces préconisations claires, l'académie de Besançon continue à fonctionner sur l'ancien modèle, s'accrochant à un barème d'accès devenu obsolète.

En 2013, le SNES-FSU a réussi malgré tout à faire passer le pourcentage de 11ème échelon dans le tableau d'avancement à 50 %, et en 2014, après boycott de la CAPA a contraint le rectorat de revoir sa copie ce qui a porté la part de 11ème échelon dans le tableau de promotion de 56 % à 65 %. Une fois de plus, l'académie de Besançon se retrouve à la traîne. Deux recteurs sur toute la France se sont refusés à appliquer de façon conséquente les directives ministérielles concernant l'accès à la hors-classe des certifiés : le recteur de Besançon et celui de Rouen.

Échelon	Points attribués
7ème	10 points
8ème	20 points
9ème	40 points
10ème	60 points
11ème avec ancienneté dans l'échelon inférieure à 3 ans	100 points
11ème avec ancienneté dans l'échelon de 3 ans ou plus	110 points

Dossier réalisé par Nathalie Faivre, Alain Grandcolas, Sandrine Rayot

Message de votre S3

*Nous vous souhaitons
de bonnes vacances*

Bulletin académique - SNES - BESANÇON
ISSN 0399 774x - CPPAP 0915 S 05578 - 19 av. Droz - 25000 Besançon
DISPENSE DE TIMBRAGE BESANÇON CTC
DISTRIBUÉ PAR LA POSTE
DÉPOSÉ LE 30/06/2015

P
PRESSE
DISTRIBUÉE PAR
LA POSTE